

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTRÉAL, VENDREDI 6 JUILLET, 1894

No 19

LES CAISSES RURALES

Nous avons dit en passant, l'autre jour, que la caisse rurale était la décentralisation du syndicat agricole, et qu'elle ira à l'unisson du cercle agricole. Nous voulons revenir sur ce côté de la question qui nous paraît mériter plus de développement.

Le syndicat agricole, tel qu'il fonctionne en France et qu'il a été reproduit ici, n'est pas précisément en faveur auprès des commerçants. Son but est de grouper les acheteurs en société coopérative, afin de pouvoir acheter en gros, et même en manufacture, l'outillage, la semence, les engrais dont ses membres ont besoin. Il cherche donc à supprimer pour ses membres l'intervention du marchand en détail et se rapproche par ce côté de la fameuse société des Patrons de l'Industrie, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. La caisse rurale ne souffre pas la même objection; limitée dans ses opérations, elle est forcée de s'adresser à ceux qui remplissent les utiles fonctions de distributeurs des marchandises aux consommateurs, c'est-à-dire au commerce local. Elle a, par conséquent, les mêmes avantages que le syndicat sans en avoir les défauts. Si le syndicat évite à ses adhérents l'obligation de payer le bénéfice de l'intermédiaire, la caisse rurale évite à ses membres la nécessité d'acheter à crédit, avec des paiements échelonnés sur plusieurs années, comme cela se pratique presque toujours. Et l'on sait quelle différence de prix le manufacturier d'instruments aratoires peut faire en faveur de l'acheteur au comptant.

Le syndicat agricole est utile au cultivateur qui a de l'argent comptant ou du crédit personnel; la caisse rurale rend les mêmes services au cultivateur qui n'a pas d'argent comptant ni de crédit ouvert à la banque. Le syndicat groupe l'aristocratie de l'agriculture et la caisse rurale, la démocratie.

Le cercle agricole pénètre plus avant dans la masse de la popula-

tion rurale que le syndicat; mais ses fonctions, telles qu'on les comprend et qu'on les pratique ici, sont toutes d'éducation. Au moyen du cercle agricole, on fait pénétrer dans chaque paroisse les saines notions de l'agriculture, on encourage la bonne culture, on donne des conseils aux routiniers, et surtout on prêche par l'exemple. Mais pour que l'enseignement du cercle agricole porte tous ses fruits, il faut que les cultivateurs soient en mesure de l'exécuter. C'est là que commence le rôle de la caisse rurale.

Un cultivateur sans argent pourra bien constater que son voisin, plus fortuné, a pu sauver sa récolte de grain en bonne condition, parce qu'il avait une moissonneuse-lieuse qui lui a permis de faire sa moisson en très peu de temps. Mais en quoi cet exemple peut-il lui profiter, s'il n'a pas les \$300 à \$400 nécessaires pour acheter une lieuse?

Voici deux cultivateurs dont les terres sont côte à côte. L'un, qui a de l'argent, s'est acheté un magnifique troupeau de vaches canadiennes ou demi-sang, et il retire du lait envoyé à la fromagerie, \$20 à \$25 par vache, par année. Son voisin voudrait bien en faire autant, mais il n'a que deux ou trois vaches et il ne sait où trouver les \$50 à \$60 par vache qu'il lui faudrait pour augmenter et améliorer son troupeau.

La caisse rurale est donc le complément nécessaire du cercle agricole; c'est le couronnement de ce magnifique mouvement en avant de notre agriculture, que nous avons vu se produire sous l'impulsion énergique d'un ministre praticien de l'agriculture, de l'honorable M. Beaubien. Aussi nous espérons que le gouvernement donnera à la vulgarisation de cette institution tout l'encouragement possible.

L'encouragement, d'ailleurs, que l'on demande au gouvernement, est celui de ses sympathies, avec peut-être l'aide de quelques uns de ses confédérés. L'œuvre ne doit pas être subventionnée, car elle perdrait une grande partie de sa valeur. La caisse rurale doit être ex-

clusivement agricole, c'est un des éléments essentiels de son existence; c'est la plus sérieuse garantie que se donneront mutuellement ses membres et c'est le meilleur moyen d'en bannir la spéculation. Elle doit être, par conséquent, aussi indépendante du gouvernement que du curé, tout en réclamant l'encouragement sympathique, mais platonique, de l'un et de l'autre.

RÉSERVES DES BANQUES

A part le fonds de réserve, qui n'est après tout qu'une forme du capital appartenant aux actionnaires et ne touchant apparemment aucun dividende, il y a dans la pratique de la banque ce qu'on appelle la "réserve" et qui consiste en une certaine proportion de l'actif placé de façon à être constamment disponible à une heure d'avis. Tels sont les placements que l'on groupe quelquefois sous le titre de "actif immédiatement réalisable" et qui comprennent, outre les espèces monnayées, les billets du gouvernement et d'autres banques, les traites à vue de banquiers, les avances faites aux spéculateurs et remboursables à demande. On y inclut aussi les valeurs mobilières cotées à la bourse et pour lesquelles on trouve toujours acheteurs au comptant.

Dans le système des banques des Etats-Unis, une clause rigoureuse oblige les banques nationales à tenir constamment en caisse et en portefeuille un montant de réserve d'une proportion d'au moins tant pour cent sur le passif. Lors de la préparation de la loi canadienne actuelle sur les banques, il avait été suggéré au gouvernement d'insérer dans la loi une clause concernant la réserve. Parmi les banquiers les plus favorables à l'insertion de la clause, on comptait M. Hague, de la banque des Marchands. C'est un sujet sur lequel M. Hague a souvent exposé ses vues dans ses conférences et dans ses discours aux actionnaires.

A la dernière occasion qu'il a eu d'exprimer cette idée, il n'y a pas